

RENOLUTION 2024

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

REGLEMENT

Appel à projets pour le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités

I. Objet

Alors que la rénovation énergétique des bâtiments publics est incontournable pour opérer la transition énergétique, les élus du SIEL-TE reconduisent en 2024 le dispositif incitatif d'Appel à Projets pour la Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics mis en place en 2018.

En effet, le SIEL-TE s'est positionné depuis plusieurs années en appui des collectivités pour le dépôt et la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces fonds récoltés permettent aujourd'hui de soutenir de nouveaux travaux de rénovation énergétique.

Cet appel à projets a pour ambition d'aider les communes et EPCI à réaliser des investissements sur leur patrimoine (mairie, école, salle des fêtes, etc.) afin de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, ainsi que leurs frais de fonctionnement liés aux consommations d'énergie, tout en favorisant l'activité économique locale.

Les travaux en question auront pour objectif la réalisation d'économies d'énergie et/ou la mise en place d'énergies renouvelables.

II. Modalités d'attribution de l'aide financière du SIEL-TE

1. Bénéficiaires

Seules les communes ou EPCI de la Loire adhérentes au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique) peuvent déposer un dossier dans le cadre de cet Appel à Projets.

2. Descriptif

Le principe de ce dispositif est de générer de nouveaux CEE (grâce au caractère éligible de ces travaux de rénovation énergétique) qui alimenteront ce fond d'aide financière, amorçant ainsi un cercle vertueux d'économie d'énergie, et une dynamique de la rénovation thermique des bâtiments.

Le Bureau et le groupe de travail « Transition énergétique » du SIEL-TE ont fixé les conditions techniques de la mise en œuvre de ce dispositif. A l'aide d'un **barème** orienté performance énergétique, le projet de rénovation obtient une « note » objective associée à un taux d'aide pour le calcul de l'aide financière (Cf. tableau des critères et descriptif ci-après). Pour Révolution 2024, les aides sont plafonnées à **20 000€**.

3. Déroulement

Les dossiers de candidatures complets doivent être déposés au plus tard **le 02 février 2024**, date limite de dépôt du dossier (cf. te42.fr/renolution).

Un jury d'élus, composé de membres du Bureau du SIEL-TE ainsi que du groupe de travail « Transition Énergétique », se réunit ensuite pour la sélection des candidatures.

Il n'y aura pas d'aide financière sur des travaux déjà engagés avant la date du dépôt du dossier. Des travaux pourront toutefois être engagés suite à l'envoi par le SIEL-TE d'un accusé de réception du dossier sans pour autant avoir l'assurance du montant de l'aide qui pourrait être accordée par le jury.

Les techniciens du SAGE peuvent être mis à contribution pour donner les informations nécessaires et éventuellement compléter les dossiers de candidature.

Les travaux devront démarrer avant la fin de l'année courante et se terminer dans les 2 années suivantes.

III. Coût et Financement

1. Conditions d'éligibilité : « Note »

Comme précisé auparavant, aucune aide financière ne sera attribuée pour des travaux déjà engagés avant la date du dépôt du dossier.

La notion de « travaux déjà engagés » est matérialisée par un acte d'engagement tel qu'Ordre de Service (OS), devis signés ou compte-rendu de chantier.

Le dispositif proposé incite à la performance énergétique par le biais d'une note d'autant plus élevée que la rénovation est ambitieuse.

Un point est attribué pour chacune des exigences atteintes par les types de travaux.

Pour être présenté au jury, le dossier du bâti à rénover doit atteindre la **note de 3 points** minimum selon le barème présenté dans le tableau ci-dessous.

Les dossiers ayant moins de 3 points ne seront pas examinés par le Jury.

Critères	Niveau exigé	Points
Isolation de l'enveloppe		
Isolation des combles	Niveau exigé pour CEE	1
Isolation des murs	Niveau exigé pour CEE	1
Isolation du plancher bas	Niveau exigé pour CEE	1
Isolants biosourcés		1
Isolation panneaux ossature bois (essence locale)		1
Changement de menuiseries (Au moins 50% des ouvertures remplacées, décompte fait de celles remplacées il y a moins de 6 ans)	Niveau exigé pour CEE	1
Menuiseries en bois ou bois/alu		1
Protections solaires extérieures	B50, Lames fixes, screens extérieurs,...	1
Equipements techniques		
Ventilation double flux ou simple flux performante	Niveau exigé pour CEE	1
Chauffage à haut rendement/condensation	Niveau exigé pour CEE	1
Eau chaude sanitaire solaire / Thermodynamique		1
Chaudière bois ou raccordement au réseau de chaleur		1
Rénovation/optimisation de l'éclairage	Niveau exigé pour CEE Etude « RGE » pour salle des sports et bâtiment équivalent	1
Télégestion	Niveau exigé pour CEE	1
Critères complémentaires		
Etiquette énergie avant travaux : D, E ou F		1
Commune rurale	(Critères SIEL-TE)	1
Travaux s'intégrant dans un plan pluriannuel de rénovation du bâtiment		1

Tableau 1 Calcul de la note

Ce dernier critère (plan pluriannuel) est destiné à soutenir les travaux ambitieux dont le financement et l'exécution doivent être nécessairement étalés sur plusieurs années.

Le point « Commune rurale » est également accordé dans le cas d'une candidature portée par un EPCI pour un bâtiment implanté dans une commune rurale.

➔ **PRIME CHALEUR AVENIR**

Le point « Chaudière bois ou raccordement au réseau de chaleur » ne sera pas accordé si l'installation en question est déjà subventionnée par PRIME CHALEUR AVENIR (programme porté par le SIEL-TE).

2. Dépenses éligibles

Les opérations de rénovation éligibles sont listées en **ANNEXE 1**.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation ainsi obtenu pourra être estimé dans un premier temps, mais ensuite devra être confirmé par des devis.

Les entreprises sélectionnées doivent être qualifiées en matière de rénovation énergétique et en conformité avec les exigences en vigueur pour l'obtention des aides financières CEE (**labellisation RGE**, expériences, références...).

3. Montant des aides

La « note » obtenue selon les critères ci-dessus définit un **taux** qui, appliqué sur le montant HT prévisionnel des travaux de rénovation, détermine le montant maximal de l'aide financière :

Note	Taux (sur travaux énergétiques)
3	20%
4 et 5	25%
6 et 7	30%
8 et +	35%

Tableau 2 Montant de l'aide

Les subventions « Révolution 2024 » sont plafonnées à **20 000 €** par bâtiment.

Le montant définitif de l'aide sera basé sur le montant réel des travaux de rénovation énergétique et limité au montant de l'aide calculée lors de l'attribution. Le SIEL-TE pourra refuser de subventionner toute action jugée non conforme aux engagements initiaux.

A l'issue des travaux, le montant de l'aide sera versé suite à la réception des pièces suivantes :

- Décompte général définitif
- Ensemble des factures des travaux éligibles et autres pièces justificatives et documentations techniques comportant les **caractéristiques des systèmes posés** (marque et modèle chaudière par exemple, Uw et Sw pour les menuiseries, efficacité lumineuse pour les LED par exemple, etc.). Les performances minimales à atteindre sont en ANNEXE 2).

Ceci permet l'enregistrement et la validation des CEE générés au registre du PNCEE (Pôle National des CEE).

Il est à noter que si l'ensemble des subventions aux projets candidats à Révolution venait à dépasser l'enveloppe globale, il reviendrait aux élus (Jury du Groupe de Travail Transition Energétique, Finances et Bureau) de proposer la position à adopter.

4. Engagement du candidat

Les projets sélectionnés par le Jury bénéficieront d'une aide financière du SIEL-TE. En contrepartie, les communes et EPCI bénéficiaires devront s'engager à accepter :

- De démarrer les travaux mentionnés dans le dossier avant la fin de l'année **2024** et de les terminer dans les 2 ans suivant la date de démarrage.
- **De réaliser les travaux selon le phasage décrit dans le formulaire de candidature (cas d'un Plan Pluriannuel de travaux).**
- La transmission d'informations techniques et économiques vis-à-vis de leur projet de travaux vers le référent SAGE du SIEL-TE.
- Une évaluation des performances obtenues (consommations, mesure de températures...) dans un but de mutualisation des expériences,
- La possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication SIEL-TE.
- **Faire apparaître le SIEL-TE sur les panneaux d'affichage ou tout outil de communication de la commune ou EPCI à propos des travaux en question.**
- De transmettre en fin de travaux le récapitulatif du montant des subventions attribuées pour financer l'investissement de ce projet.

Pour rappel, cet appel à projets est mis en place par le SIEL-TE afin d'amorcer le principe de cercle vertueux : les actions financées par ce dispositif généreront de nouveaux certificats d'économie d'énergie (CEE) qui permettront de réalimenter ce fond d'aide financière et soutenir de nouveaux projets.

→ Le SIEL-TE collectera et mutualisera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera l'unique bénéficiaire.

En conséquence, les collectivités qui souhaitent bénéficier de l'aide du SIEL-TE acceptent de renoncer à la récupération des CEE (attestation d'engagement dans le formulaire de l'appel à projet).

IV. Dossiers et circuit d'instruction

1. Dossier de candidature à retourner

Se référer à l'ensemble des pièces obligatoires et recommandées précisées dans le formulaire de Candidature. Le formulaire est disponible sur le site du SIEL-TE :

te42.fr/fr/transition-energetique/renolution/

2. Circuit d'instruction et de sélection

- La commune ou EPCI (ci-après le candidat) a identifié un ou plusieurs programme(s) de travaux.
- Afin de proposer un projet techniquement cohérent, les communes ou EPCI adhérentes SAGE peuvent se rapprocher de leur technicien référent.
- Un accusé de réception du dossier sera adressé par mail au candidat, permettant d'engager des travaux, sans toutefois avoir l'assurance du montant de l'aide qui pourrait être accordée par le jury.
- Le jury, composé du groupe de travail Transition Énergétique, d'élus volontaires et de délégués du SIEL-TE examinera techniquement ces dossiers avant de décider de l'attribution des subventions :
 - ➔ DATE du jury : **mercredi 14 février 2024**
- Les candidats seront informés par courrier du résultat de l'appel à projets au plus tard trois semaines après la réunion du jury.
- Les candidats sont invités à fournir une attestation d'engagement pour la restitution complète des CEE générés par ces travaux au SIEL-TE (modèle dans le formulaire).
- Le versement de l'aide financière sera effectué :
 - Après fourniture par le candidat des factures certifiées acquittées ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt des CEE
 - **Et après validation du dossier des CEE par le PNCEE** (délai a minima de 1 à 2 mois après dépôt des CEE).
- Sauf imprévu, le dispositif Révolution sera reconduit l'année suivante, les dates majeures seront communiquées au fur et à mesure.



Annexe 1

Liste des opérations de rénovation éligibles

		Éligible	Non-éligible
Enveloppe	Isolation des Combles :	Dépose isolant existant (si nécessaire) Fourniture et pose isolant Platelage nécessaire, rehausse trappe accès	Exclus : traitement charpente bois, reprise fuites, travaux induits de re-câblage, protection éclairages dans les faux plafonds.
	Isolation des rampants	Ossature et placo	Idem ci-dessus
	Isolation du plafond	Fourniture et pose isolant et plaques	Idem ci -dessus
	Isolation des murs ITI	Fourniture et pose doublage complexe collé ou ossature Isolant et placo	Dépose des équipements, peinture, finition, électricité
	Isolation des murs ITE	Fourniture et pose doublage complexe collé Echafaudage	Bardage (bois, composite, métallique, etc.)
	Isolation du Plancher bas	Fourniture et pose isolant, tubes et chape (sauf isolation sur terre-plein)	Revêtement de finition, électricité
	Isolant biosourcés	fourniture et pose	
	Panneaux Ossatures bois	fourniture et pose	Finition
	Changement des menuiseries	Dépose ancien châssis Fourniture et pose	Si moins de 50% des ouvertures sont remplacées, décompte fait de celles remplacées il y a moins de 6 ans
	Protections solaires	Fourniture et pose screens, BSO ... Alimentation électrique Système de réglage (programmeur, horloge, commande) protection anémomètre	Volets roulants Screens autocollants (le dispositif doit être amovible pour bénéficier de l'ensoleillement l'hiver) Protections intérieures de confort visuel type rideaux et stores vénitiens ne jouant pas de rôle thermique

Annexe 1 (suite)

Liste des opérations de rénovation éligibles

		Eligible	Non-éligible
Systemes	Ventilation	Double flux Simple flux performante Fourniture et pose groupe moteur, gainage + isolation, grilles et bouches Régulation / Horloge	
	Chauffage à haut rendement / Condensation	Fourniture et pose chaudière Gainage conduits Neutralisateur condensation	<i>Circuit hydraulique hors du volume chaufferie</i>
	Chaudière bois / réseau de chaleur	Fourniture et pose chaudière, vis, silos Rénovation des secondaires chauffage et sous-station	<i>Si le projet est déjà subventionné par PRIME CHALEUR AVENIR</i>
	Eau Chaude Sanitaire	Ballon thermodynamique / Solaire Fourniture pose	
	Eclairage	Dépose des existants, fourniture et pose luminaires Pilotage Etude « RGE » pour salle des sports et bâtiment équivalent	<i>Dalles et finitions plafond</i>
	Télégestion	Fourniture et pose des automates de pilotage équipements hors chaufferie Horloge Câblage sonde ambiante	

Annexe 2

Exigence de performances minimales CEE

Tous les travaux doivent être mis en place par un professionnel qualifié RGE

Nature des travaux	Niveau mini exigé pour les CEE
Isolation des combles, toiture et toiture-terrasse	Bâtiment Tertiaire $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampant de toiture ou en combles perdus
	Bâtiment Résidentiel $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en combles perdus $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ en rampant de toiture
Isolation des murs extérieurs et sur locaux non-chauffés	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur murs par l'intérieur
Isolation des planchers bas sur locaux non-chauffés	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Doublage isolant sur/sous plancher bas situé sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert
Isolation des menuiseries (fenêtres et portes-fenêtres)	Bâtiment tertiaire : Fenêtres de toitures : $U_w \leq 1.5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0.15$ Autres fenêtres et portes-fenêtres : $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
	Bâtiment résidentiel : Fenêtre de toitures : $U_w \leq 1.5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0.36$ Autres fenêtres et portes-fenêtres : $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0.3$ Ou $U_w \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0.36$
Ventilation performante	Bâtiment Tertiaire <u>Simple flux :</u> Débit d'air constant ou modulé (détection de présence ou capteur de CO ₂) Puissance électrique absorbée $\leq 0.3 \text{ W/(m}^3/\text{h)}$ <u>Double flux :</u> Volume salle < 250 m ³ si modulation en fonction de détection de présence Efficacité de récupération de l'échangeur $\geq 75 \%$ Puissance électrique absorbée $\leq 0.35 \text{ W/(m}^3/\text{h)}$
	Bâtiment Résidentiel <u>Simple flux hygroréglable type A ou B :</u> Caisson : classe efficacité énergétique B (a minima), puissance électrique absorbée $\leq 15 \text{ WThC}$ (configuration T4 avec salle de bain et WC), ou $\leq 0.25 \text{ WThC/(m}^3/\text{h)}$. <u>Double flux:</u> Efficacité de récupération de l'échangeur $\geq 75 \%$ (collectif) ou 85% (individuel) Classe efficacité énergétique A ou supérieure pour les installations individuelles
Chauffage haut rendement	Pompe à chaleur $\geq 400 \text{ kW}$ air/eau et eau/eau : $Cop \geq 3.4$ Pompe à chaleur $\leq 400 \text{ kW}$ ETAS $\geq 111 \%$ pour les PAC moyenne et haute température ETAS $\geq 126 \%$ pour les PAC basse température Chaudière $\leq 70 \text{ kW}$: l'efficacité énergétique saisonnière (ETAS) $\geq 90 \%$ Classe de régulation $\geq \text{IV, V, VI, VII ou VIII}$ pour chaudière Chaudière $>70 \text{ kW}$ et $\leq 400 \text{ kW}$ 100% de la puissance = Efficacité utile $\geq 87 \%$; 30 % de la puissance = Efficacité utile $\geq 95.5 \%$

Annexe 2 (suite)

Exigence de performances minimales CEE (suite)

Nature des travaux	Niveau mini exigé pour les CEE
Chauffe-eau Solaire	Mise en place d'un chauffe-eau solaire collectif pour la production d'eau chaude sanitaire Les capteurs ont une Certification CSTBat ou Solarkeymark
Chaudière bois ou raccordement au réseau de chaleur	Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur existant Est considéré comme existant un réseau de chaleur dont la date de première livraison de chaleur est antérieure d'au moins un an à la date d'engagement de l'opération.
Rénovation/ optimisation de l'éclairage	<p>Bâtiments Tertiaires Le bâtiment a fait l'objet d'une étude préalable de dimensionnement par un professionnel, un bureau d'étude qualifié RGE (salle des sports et bâtiment équivalent)</p> <p>Bâtiments Résidentiels Lampes Classe énergétique A++ Durée de vie $\geq 15\ 000$h Tension ≥ 230V Flux lumineux ≥ 250 lumens Culots E27, E14 ou B22, T° de couleur entre 2 500 et 4 500 K Groupe de risque 0</p>
Télégestion	Le système de gestion technique du bâtiment assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulations de classe A ou B (Régulation et GTB avancé)